



**Direction Générale Adjointe en  
Charge de la Solidarité**

**Le Président du Conseil Départemental du Nord**

**Direction Territoriale de Prévention  
d'Action Sociale du Douaisis**

**Tél. : 03.59.73.34.67 ou 03.59.73.34.68**

**Fax : 03.59.73.31.69**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement ses articles L441-1 et R441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif à l'agrément de Madame Dominique DEGLAVE domiciliée 30 rue du Petit Pavé - Sec Marais - 59870 MARCHIENNES.

Vu la demande déposée par Madame Dominique DEGLAVE, visant à procéder à une extension de son agrément à une 3<sup>ème</sup> personne âgée ou en situation de handicap ;

Considérant que la procédure d'agrément a permis de constater que Madame Dominique DEGLAVE peut héberger 3 personnes âgées ou adultes en situation de handicap dans les conditions requises par l'article L.441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de l'équipe médico-sociale ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Madame Dominique DEGLAVE domiciliée 30 rue du Petit Pavé - Sec Marais - 59870 MARCHIENNES est agréée pour accueillir de manière permanente, à son domicile et à titre onéreux, au maximum 3 personnes, dans une chambre située au rez-de-chaussée côté cour, dans une chambre au 1<sup>er</sup> étage côté cour, et au maximum 1 personne, et dans une chambre située au 1<sup>er</sup> étage côté jardin.

### **Le reste demeure inchangé**

ARTICLE 12 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Dominique DEGLAVE domicilié 30 rue du Petit Pavé - Sec Marais - 59870 MARCHIENNES.

ARTICLE 13 : La présente décision sera affichée dans un délai de 15 jours pendant une période d'un mois à l'hôtel du Département et sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 14 : Tout recours gracieux contre le présent arrêté peut être présenté à Monsieur le Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tout recours contre le présent arrêté peut également être porté devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 15 : Le Responsable du Pôle Autonomie près le Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douai, le 12 mars 2024

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation

Céline DABLEMONT  
Responsable Pôle Autonomie